

TERMES DE REFERENCES AUDIT D'AMSED

Pour les exercices 2024 – 2025 et 2026

I- INTRODUCTION – CONTEXTE GENERAL DE LA MISSION

L'Association Marocaine de Solidarité et de Développement, AMSED, est une association à but non lucratif reconnue d'utilité publique ayant son siège à Rabat avenue Mohammed VI N° 65 Route des Zaïres ; et n'ayant ni coordinations ni antennes hors Rabat. Sa raison d'être est d'apporter le soutien nécessaire aux populations vulnérables et aux communautés fragilisées afin qu'elles puissent améliorer leurs conditions de vie et réaliser le bien être.

AMSED gère plusieurs programmes qui s'inscrivent dans le cadre de l'appui aux populations défavorisées. Elle vise des domaines principaux à savoir : la santé, la société civile, l'éducation, l'environnement, l'autonomisation et la protection sociale.

Dans le cadre d'une gestion transparente, AMSED souhaite procéder à l'audit annuel de ses comptes et, dans ce sens, établir un contrat de service avec un cabinet d'audit pour examiner les exercices financiers de l'association au titre des années 2024, 2025 et 2026.

Le contrat de l'audit est un contrat annuel, renouvelable d'année en année avec un maximum de trois exercices. Il couvrira toutes les opérations financières d'AMSED pour la période allant du **1^{er} janvier** au **31 décembre**, sachant que ces opérations sont exercées par le Département Administratif et Financier d'AMSED.

II – OBJECTIF DE L'AUDIT

L'objectif de l'audit est de s'assurer que la situation financière d'AMSED est présentée conformément aux règles de gestion, aux règlements, pratiques et aux procédures en vigueur ainsi qu'aux dispositions inscrites dans les conventions de projets.

Le programme d'audit annuel proposé, comprendra trois sections distinctes suivant le plan ci-dessous décrit :

- A/ - Appréciation du contrôle interne ;
- B/ - Contrôle de conformité ;
- C/ - Audit des comptes annuels.

A/ - Appréciation du contrôle interne

L'objectif de cette section est de vérifier si les procédures existantes assurent une utilisation des ressources conformément aux lois, à la réglementation, et au manuel de procédures d'AMSED.

L'auditeur appréciera la structure organisationnelle et le contrôle interne appliqué en matière des responsabilités, de comptabilisation et de la séparation des tâches en matière des transactions financières ainsi l'évaluation de la pertinence et de la fiabilité de l'information financière divulguée par les états de synthèse de ladite période.

B/ - Contrôle de conformité

- Conformité aux lois et réglementation nationale.

L'auditeur évaluera à quel degré les opérations financières et la gestion de l'association respectent les lois et la réglementation en vigueur au niveau national (Code général des impôts, code du travail, régimes de couverture sociale, etc.)

- Conformité aux clauses des conventions signées avec les bailleurs de fonds.

L'auditeur déterminera à quel degré les opérations financières et de gestion correspondent aux desseins généraux ainsi que leurs conformités aux conventions entre AMSED et ses bailleurs, en particulier leur conformité aux budgets approuvés en début de période. Dans cette partie narrative, l'auditeur fera les commentaires sur la gestion qui assure la conformité.

Il est prévu que l'équipe d'audit procédera **à la visite de quatre projets financés par AMSED** et sélectionnés par le cabinet d'audit dans quatre (4) régions différentes du royaume et sur deux programmes. Ces visites auront pour but principal d'évaluer les systèmes et procédures financières des bénéficiaires ainsi qu'une opinion sur la fiabilité de leur système de reporting.

C/ - Audit des comptes annuels

L'objectif de cette section est de dégager une opinion, quant au degré auquel les situations financières soumises à l'Assemblée Générale d'AMSED, représentent sincèrement la réalité financière.

L'audit doit porter son attention essentiellement sur les états de synthèse (bilan, compte produit et charges). Dans ce cadre, l'auditeur passera en revue la comptabilité, la situation financière ainsi que les rapports financiers mensuels, et attester la sincérité des informations qui y sont contenues.

III – LIVRABLES

Pour la mission d'audit de l'exercice 2024, la date de démarrage de la mission est prévue au plus tard **le 5 avril 2025**. Le cabinet d'audit qui sera sélectionné soumettra à AMSED, **20 jours** après la signature du contrat d'audit, un draft du rapport d'audit allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 précisant constats et recommandations.

A la réception du draft du rapport d'audit, AMSED communiquera ses éventuelles observations dans un délai ne dépassant pas une semaine.

La date de remise du rapport final de l'audit ne doit pas dépasser le 5 mai 2025 et doit comprendre :

- Un rapport d'opinion sur les comptes de l'association au titre de l'exercice 2024.
- Un rapport d'appréciation sur le contrôle interne.
- Un rapport de conformité.

Tous les documents nécessaires à l'exécution de l'audit, seront mis à la disposition de l'auditeur.

Le prestataire est tenu au secret professionnel. Toutes les données contenues dans les supports et documents mis à la disposition du prestataire sont strictement couvertes par le secret professionnel, il en va de même pour toutes les données dont le prestataire prend connaissance à l'occasion de l'exécution de sa mission.

IV – PROCEDURE D'OFFRE

A/ - Les soumissions doivent être présentées sous pli fermé **au plus tard le 28 février 2025** au siège d'AMSED, 65 Avenue Mohammed VI/Rabat.

Ou

Par email : amsed2@amsed.ma

Les offres comprendront :

1. Une présentation du cabinet sur le plan technique, financier et des ressources humaines ;
2. Les références actuelles et antérieures du cabinet avec focus sur celles en rapport avec les associations ;
3. Une note méthodologique sur le déroulement de la mission, y compris le planning de réalisation ;
4. Les CV de l'équipe chargée de la mission de l'audit ;
5. Le montant détaillé des honoraires pour l'exécution de l'audit (HT et TTC).

B/ - AMSED se réserve le droit de rejeter toutes les offres dans le cas où les différentes propositions ne répondent pas aux critères demandés, et de faire d'autres consultations pour identifier le cabinet qui fera l'audit de ses comptes. La décision de sélection du cabinet sera basée sur l'expérience pertinente, le prix proposé, et la compétence du staff qui mènera l'opération.

Le cabinet d'audit qui sera sélectionné respectera ses engagements et garantira l'implication des membres de l'équipe d'audit (dont les CV font partie

du dossier) et s'engagera à présenter les résultats de l'audit lors de l'Assemblée Générale de l'Association

Le contrat qui sera établi avec le cabinet sélectionné pour la 1^{ère} année n'est valable que pour l'année calendaire 2024 allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 et n'engage pas AMSED pour les Audits ultérieurs.

V – MODALITE DE PAIEMENT

Le paiement du cabinet sera effectué en une seule tranche, 30 jours après la réception définitive par AMSED du rapport d'Audit.

Les frais des déplacements de l'équipe chargée de la mission d'audit seront inclus dans les honoraires proposés.

AMSED appliquera des pénalités de retard à hauteur de 0,30% du montant total par jour de retard à concurrence de trente jours. Si le rapport est soumis avec un retard de plus de 30 jours, AMSED se réserve le droit de le rejeter sans que le cabinet prétende à aucun paiement.

Fait à Rabat, le 30 janvier 2025.